

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD265

présenté par
Mme Rossi, rapporteure et M. Leclabart, rapporteur

ARTICLE 13

À l'alinéa 21, substituer au mot :

« préfet »

les mots :

« représentant de l'État dans le département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.